

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-06 du 4 juillet 2019

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « SALON DE L'INTELLIGENCE, DE LA MAIN ET DE LA TECHNOLOGIE » ET « FORUM DE L'ORIENTATION POST 3<sup>ÈME</sup> DE SEINE-SAINT-DENIS » DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL POUR L'ANNÉE 2019 – CONVENTION.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations ci-dessous mentionnées,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de 1 000 euros à l'association « Salon de l'Intelligence, de la Main et de la Technologie » et de 3 000 euros à l'Association « Forum de l'Orientation post 3<sup>ème</sup> de Seine-Saint-Denis » ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association « Forum de l'Orientation post 3<sup>ème</sup> de Seine-Saint-Denis », dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*